

CES 2023 / LAS VEGAS, ETATS-UNIS



Technologies du numérique

DU 5 AU 8 JANVIER 2023

Dans le cadre de la Team France Export, CCI International Grand Est et ses partenaires, avec le soutien de la Région Grand Est, vous proposez d'**exposer ou de visiter le salon CES (Consumer Electronics Show)**, le plus grand salon mondial de l'innovation technologique qui se tiendra à Las Vegas du 5 au 8 janvier 2023.

Saisissez cette opportunité et prenez part à l'événement annuel mondial consacré aux nouvelles technologies !

LES RAISONS DE PARTICIPER

- Présenter vos produits et services à vos futurs clients/partenaires et à la presse mondiale
- Rencontrer des investisseurs, des grands comptes, des acteurs influents
- Développer votre réseau, initier des contacts avec des leaders français et internationaux
- Bénéficier d'une visibilité exceptionnelle, augmenter votre « valeur »
- Découvrir les grandes tendances dans votre secteur et mesurer les enjeux stratégiques
- Identifier des technologies et assurer une veille technologique

THEMATIQUES PHARES

- ▶ 5G AND INTERNET OF THINGS (IOT) : 5G - Resilience - Smart Cities - Sustainability
- ▶ ADVERTISING, ENTERTAINMENT & CONTENT : Entertainment & Content - Marketing & Advertising
- ▶ AUTOMOTIVE : Self-Driving Cars - Vehicle Technology
- ▶ BLOCKCHAIN : Cryptocurrency
- ▶ HEALTH & WELLNESS : Accessibility - Digital Health - Fitness & Wearables - Food technology
- ▶ HOME & FAMILY : Family & Lifestyle - Home Entertainment - Smart Home - Travel & Tourism
- ▶ IMMERSIVE ENTERTAINMENT : Augmented & Virtual Reality - Gaming
- ▶ PRODUCT DESIGN & MANUFACTURING : Design - Sourcing & Packaging
- ▶ ROBOTICS & MACHINE INTELLIGENCE : Artificial Intelligence - Drones - Robotics - Space Technology
- ▶ SPORTS : Esports - Sports Technology
- ▶ STARTUPS : Investors, Startups

Le CES 2022 en quelques chiffres

- ✓ 2 300 exposants - 40 000 visiteurs - 270 000 m² de nouvelles technologies
- ✓ 3 182 journalistes des plus grands médias internationaux
- ✓ 144 pays représentés

En partenariat avec :



DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 23 SEPTEMBRE 2022

CONTACTS

Alsace // Christophe ANTOINE // T. 03 88 76 42 38 // c.antoine@grandest.cci.fr
 Champagne-Ardenne // Céline POTRON // T. 03 26 69 02 52 // c.potron@grandest.cci.fr
 Lorraine // Valérie MOTTI // T. 03 83 85 54 78 // v.motti@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - 10 Place Gutenberg – CS 20003 - 67085 Strasbourg Cedex – France



PRESTATIONS PROPOSEES

OFFRE EXPOSANT

- Stand d'environ 7,4 m² sur le pavillon national French Tech à Eureka Park
- Inscription au catalogue French Tech
- Coaching digital en collectif avec Business France, en amont du salon
- Connexion internet (carte sim 10 Giga)
- Communiqué de presse délégation Grand Est
- Soutien logistique avant et pendant le salon (recommandation vols et hôtels...)

OPTIONS EXPOSANT

- Communiqué de presse individuel envoyé aux journalistes et médias américains
- Diagnostic communication (conseils d'optimisation de vos supports de communication)
- Accès au Village Francophone

OFFRE EXPOSANT THIRD (1 place, sur sélection de dossier)

- Stand de 9,8 m² avec emplacement premium (inclut les prestations de l'offre exposant)
- Prospection personnalisée auprès de 15/20 contacts américains ciblés en amont.
- Accès privilégié aux événements français organisés en parallèle.
- Rendez-vous expert orchestrés par les équipes américaines de Business France dans le but de préparer les entreprises au CES et au marché américain.
- Présence sur le communiqué de presse collectif national diffusé sur 8 pays et accessible via la salle de presse du CES et diffusion de contenus
- 1 stand sur le CES Unveiled Paris et Las Vegas (événement media)
- Créneau d'1h30 dans une suite de 130 m² pour organiser votre propre événement.

OFFRE VISITEUR « LEARNING EXPEDITION BY EMOTIC » (sur sélection de dossier)

Secteurs concernés : health tech, energy, green tech, mobility, smart city

- Un atelier en amont du salon pour l'identification de vos besoins
- Badge d'entrée au CES
- Présence de l'entreprise dans le catalogue French Tech distribué sur le salon et accessible en ligne
- Parcours de visite personnalisé avec oreillette individuelle : 2 demi-journées avec 2 consultants EMOTIC
- Accès au coaching online organisé par Business France en amont du salon
- Accès « ambassade » by Emotic : 3 soirées débriefing / networking / cocktail
- Rapport de visite clé en main
- Accès au groupe WhatsApp des Français à Las Vegas
- Dîner au Cesar Palace le samedi 7 janvier
- Communiqué de presse délégation Grand Est
- Soutien logistique avant et pendant le salon (recommandation vols et hôtels...)

CONTACTS

Alsace // Christophe ANTOINE // T. 03 88 76 42 38 // c.antoine@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Céline POTRON // T. 03 26 69 02 52 // c.potron@grandest.cci.fr
Lorraine // Valérie MOTTI // T. 03 83 85 54 78 // v.motti@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest



CES Las Vegas 2023	Coût HT si votre entreprise n'est pas éligible à la subvention régionale	Coût HT si votre entreprise EST ELIGIBLE à la subvention régionale
OFFRE EXPOSANT (dont lauréat concours BF)	4 900 €	2 450 €*
OPTION COMMUNIQUE DE PRESSE INDIVIDUEL	1 500 €	1 500 €
OPTION DIAGNOSTIC COMMUNICATION	650 €	650 €
OPTION ACCES AU VILLAGE FRANCOPHONE	520 €/personne	260 €/personne**
OFFRE EXPOSANT THIRD (1 place sur sélection de dossier)	10 000 €	5 000 €*
OFFRE VISITEUR « LEARNING EXPEDITION BY EMOTIC » (sur sélection de dossier)	1 690 €	845 €***
Forfait d'organisation CCI International Grand Est	900 €	900 €

Frais restant à votre charge : Vols internationaux, frais de transport, d'hébergement et de restauration sur place, frais d'acheminement de documentation et/ou d'échantillons, assurance rapatriement et/ou annulation, vos frais personnels.

Conditions de déplacement : En fonction des instructions sanitaires gouvernementales (Test PCR, Pass sanitaire...).



* La Région et le FEDER (via le programme opérationnel 2021-2027) sont susceptibles d'accorder, pour toute inscription confirmée, une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût net HT des offres exposant ou visiteur (hors forfait organisation CCI, hors communiqué de presse individuel, hors diagnostic communication), sous réserve de l'inscription du salon CES au Programme Régional Export Grand Est 2023, sous réserve que votre entreprise remplisse les conditions d'éligibilité et qu'au minimum 3 entreprises participent à l'opération. Les conditions d'attribution de cette subvention restent à préciser pour 2023, votre conseiller CCI International vous en informera. Cette subvention sera versée sous forme de remboursement à l'issue du salon et après règlement total des factures.

Éléments à transmettre **avant le 23/09/2022** pour valider votre inscription : bulletin d'acceptation, RIB, KBIS et formulaire d'aide régionale.

** Aide régionale/FEDER limitée à deux accès au Village Francophone.

*** Aide régionale/FEDER limitée à une offre visiteur par entreprise



Les dépenses engagées au titre de la manifestation peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection proposée par Bpifrance.



Chèque relance export

Le dispositif d'aide national « Chèque Relance Export » est cumulable avec une aide régionale, sous réserve d'éligibilité, dans la limite des plafonds prévus par les règlements respectifs de chacun des dispositifs. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller export CCI international ou connectez-vous à :

<https://www.teamfrance-export.fr/grandest/solutions/cheque-relance-export>

CONTACTS

Alsace // Christophe ANTOINE // T. 03 88 76 42 38 // c.antoine@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Céline POTRON // T. 03 26 69 02 52 // c.potron@grandest.cci.fr
Lorraine // Valérie MOTTI // T. 03 83 85 54 78 // v.motti@grandest.cci.fr

teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - 10 Place Gutenberg – CS 20003 - 67085 Strasbourg Cedex – France



CES / LAS VEGAS
Technologies du numérique
DU 5 AU 8 JANVIER 2023
A retourner complété à
CCI International Grand Est
10 place Gutenberg - CS 20003
67085 Strasbourg cedex
ou par mail à votre conseiller international

*Si vous souhaitez que la référence de votre bon de commande soit reportée sur la facture qui vous sera envoyée vous devez **obligatoirement l'indiquer sur ce bon d'acceptation/inscription.***

REFERENCES

Dossier suivi par : Alsace // Christophe ANTOINE / T. 06 75 52 55 54 / c.antoine@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Céline POTRON / T. 06 48 77 04 03 / c.potron@grandest.cci.fr
Lorraine // Valérie MOTTI / T. 06 42 24 60 83 / v.motti@grandest.cci.fr

Bon d'acceptation à retourner avant le : **23 septembre 2022**
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

N° de bon de commande client à reporter sur la facture :

Raison Sociale :

SIRET (obligatoire) :

Nom :

Fonction :

Activité :

Site Internet :

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél :

Mail :

Je participe au salon CES 2023 sur le Pavillon France en souscrivant :

☐	OFFRE EXPOSANT (dont lauréat concours Business France)	4 900 € HT
☐	OPTION COMMUNIQUE DE PRESSE INDIVIDUEL	1 500 € HT
☐	OPTION DIAGNOSTIC COMMUNICATION	650 € HT
☐	OPTION ACCES AU VILLAGE FRANCOPHONE (par personne)	_____ x 520 € HT
☐	OFFRE EXPOSANT THIRD (1 place sur sélection de dossier)	10 000 € HT
☐	OFFRE VISITEUR « LEARNING EXPEDITION BY EMOTIC »	_____ x 1 690 € HT
☒	Forfait organisation CCI International Grand Est	900 € HT
TOTAL HT		
TVA 20 %		
TOTAL TTC		

☐ Je joins un **chèque** de 50 % du montant TTC, soit..... € TTC, établi à l'ordre de « CCIRGE » et envoyé à : CCI Grand Est - Direction International - CS 20003 - 67085 STRASBOURG CEDEX. Solde à régler à réception de facture.

☐ Ou je procède au paiement de 50 % du montant TTC, soit.....€ TTC **par virement bancaire** aux coordonnées suivantes : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE - IBAN : FR76 1470 7501 8070 2198 5594 514 - Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

☒ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées en annexe et les accepte.

Fait à

Le

Signature + cachet de l'entreprise
Précédée de la mention « Bon pour accord »
CCI Grand Est - 10 Place Gutenberg - CS 20003 - 67085 Strasbourg Cedex - France

« Les destinataires des données sont les CCI du Grand Est. Les finalités du traitement consistent en la mise en œuvre de la mission de service public des CCI (art. L710-1 du code de commerce). Durée de conservation des données personnelles : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou de la collecte. Les responsables conjoints du traitement sont les Présidents des CCI territoriales du Grand Est et le Président de la CCI Grand Est pour les activités de CCI International. La CCI est également susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses offres commerciales et ses enquêtes. Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Autorité auprès de laquelle vous pouvez introduire une réclamation : CNIL www.cnil.fr. »

1. Objet et champ d'application

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente (C.G.V.) des prestations commercialisées par la CCI GRAND EST exclusivement dans le domaine des foires et salons à l'export, dont Pavillons France organisés par Business France.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute demande d'inscription à une foire ou un salon, suivie du règlement par le Client de l'acompte, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Les prestations mises en place par la CCI procèdent du dispositif Team France Export (TFE) mis en place par l'Etat français et regroupant les CCI de Région, BPI France, Business France et les Régions de France afin d'incarner une transformation publique d'internationalisation des entreprises françaises en rassemblant l'ensemble des solutions publiques d'accompagnement et de financement de l'export.

Dans la prestation de CCI International GRAND EST ne sont pas inclus, sauf mention spécifique dans le bulletin d'acceptation : les transports à l'intérieur du pays où se déroule la mission, les frais de restauration non prévus au programme, la participation d'une 2ème personne pour la même entreprise, les frais éventuels d'acheminement de documentation et /ou d'échantillons, le dédouanement de ces derniers et les frais d'excédent de poids, l'assistance d'un interprète, les dépenses personnelles, les frais de visas.

2. Modalités d'inscription et de règlement**2.1. Proposition de participation**

Une proposition de participation à une foire/un salon, à laquelle sera joint un bon d'acceptation, sera adressée à l'entreprise Cliente.

Cette proposition mentionnera les caractéristiques techniques des stands et espaces collectifs et les conditions financières applicables.

2.2. Engagement des Parties

La CCI n'est engagée que si le bon d'acceptation ainsi que l'acompte lui sont retournés avant le délai précisé sur le bon d'acceptation.

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 2.3. constitue la condition impérative de démarrage des prestations à fournir par la CCI et par l'organisateur de la foire ou du salon.

Le Client est engagé dès la signature du bon d'acceptation.

2.3. Modalités d'inscription et de facturation

Le Client doit confirmer sa participation en retournant à la CCI :

- Le bon d'acceptation dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise-Client
 - Un acompte de 50 % du montant total de la prestation.
- La CCI accuse réception du bon d'acceptation et confirme son accord en retournant au Client une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte.

Elle procède à l'inscription définitive du Client à la foire ou au salon en fonction des prestations commandées par le Client.

Le solde dû de 50 % du montant total doit être réglé par le Client 30 jours avant la date de début de la foire ou du salon. La CCI lui adresse par la suite une facture acquittée correspondant au montant du solde.

2.4. Modalités de paiement

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

3. Pénalités en cas de non-paiement

Le non-paiement, à leur échéance, des factures émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI,
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

En outre, en cas de non-paiement du solde, la CCI peut décider de désinscrire le Client à la foire ou au salon. En pareil cas, les dispositions relatives à l'annulation du fait du Client (4.2. ci-dessous) seront applicables.

4. Conditions d'annulation de la prestation**4.1. Du fait de la CCI**

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la foire ou au salon, et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux Clients et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

4.2. Du fait du Client

Si le Client informe la CCI de l'annulation de sa participation à la foire ou au salon, la CCI est susceptible de lui réclamer :

- annulation jusqu'à six mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI ne pratiquera aucune retenue sur le prix à la charge du Client
- annulation entre six et quatre mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI retiendra 50% du prix de la manifestation à la charge du Client
- annulation moins de quatre mois avant son démarrage : le Client sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la prestation.

Dans tous les cas, les frais d'organisation d'ores et déjà engagés par la CCI ou ses partenaires seront dus par le Client.

4.3. Cas particulier du report imposé par les organisateurs-tiers

On entend par organisateurs-tiers les entités en charge de l'organisation de foires/salons à l'étranger avec lesquelles la CCI n'a aucune relation contractuelle directe. Elles peuvent intervenir dans le cadre de manifestations organisées au titre de la TFE, sans que jamais la CCI ne soit en charge de la réorganisation d'une telle foire ou d'un tel salon. Les emplacements sur ces foires/salons sont en principe pré-réservés par Business France qui elle-même les commercialise au profit des Clients via la CCI dans le cadre de la TFE de manière à faire valoir les savoir-faire d'origine française.

Les réservations de tels emplacements peuvent exceptionnellement donner lieu à des reports dans le temps en fonction des engagements pris par Business France auprès des organisateurs-tiers. En pareille hypothèse, la CCI s'engage à en informer les Clients dans les plus brefs délais dès l'instant où Business France l'en aura elle-même avertie en sollicitant de la part du Client une confirmation écrite de son accord quant au report des dates de tenue de la foire/du salon.

Dans ce cas, ces nouvelles dates se substituent purement et simplement aux dates initialement communiquées au Client dans le cadre du bon d'acceptation.

Les articles 2.2 et 4.2 s'appliquant mutatis mutandis à ces délais de report.

4.4. Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la CCI et la dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter, et notamment les dommages intérêts.

Dans ce cas, la CCI remboursera au Client les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que la CCI aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un avoir du même montant.

En cas de crise sanitaire majeure, si la pandémie entraîne l'annulation totale de la tenue en présentiel de la foire ou du salon, les sommes versées par le Client au titre des prestations physiques lui seront remboursées, déduction faite des frais dont la CCI ou l'organisateur auront fait déjà engagés pour son compte.

Dans tous les cas de figure, les prestations digitales ou réalisées en distanciel seront facturées au Client.

5. Obligations à la charge du Client**5.1. Attribution et répartition des stands**

La CCI établit le plan du stand collectif et effectue librement la répartition entre les Clients exposants sur la surface allouée. Pour Pavillons France, la CCI gère l'ensemble de l'Espace collectif Grand Est.

Le plan tient compte :

- des places disponibles ;
- des contraintes éventuellement imposées par Business France dans le cadre de Pavillons France ;
- des souhaits exprimés par le Client exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du stand collectif ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les délais les plus brefs.

Passé un délai de huit jours suivant la présentation, par la CCI, du plan du stand collectif, l'emplacement est considéré comme accepté par le Client exposant.

5.2. Décoration des stands

Les stands sont généralement livrés clés en main.

Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, la mise en place et la décoration des stands est effectuée par les Clients exposants sous leur seule responsabilité. Elles doivent respecter la réglementation applicable en matière de sécurité ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur du salon et la CCI.

Les Clients exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est possible, sauf cas particulier soumis à l'agrément préalable de la CCI
- Les aménagements particuliers prévus par les Clients exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent se situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons moyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logotypes, etc., ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique générale.
- Les Clients exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité de l'organisateur de la foire ou du salon les certificats prouvant la conformité du matériel de décoration à la réglementation en matière de sécurité-incendie
- Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit :
 - Être en bon état de fonctionnement ;
 - Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité. Si un appareil devait perturber le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché aux frais de l'exposant.
- Tout raccordement électrique individuel sauvage par rapport au réseau général est interdit. Les raccordements au réseau électrique donnent lieu à des consignes émanant d'un équipementier, cocontractant de Business France, et tout raccordement de matériel électrique appartenant au Client ne seront possibles qu'après autorisation de cet équipementier.
- Les détériorations occasionnées à du matériel loué par le Client (ex. : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) sont à sa charge exclusive.

5.3. Sous-location

Il est interdit à l'exposant de sous-louer tout ou partie de son stand, d'y présenter des produits pour le compte de tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes, sauf cas particulier soumis à l'agrément de la CCI.

5.4. Présence sur le stand

Tout Client exposant sur un stand collectif s'engage à assurer :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition à l'intérieur des plages horaires imposées par l'organisateur, à ses frais
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la foire ou du salon selon les horaires d'ouverture.
- Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de la CCI et de l'organisateur de la manifestation.

5.5. Transport du matériel

Le Client fait son affaire du transport de l'ensemble du matériel exposé sur le stand.

6. Responsabilités

6.1. La CCI ne peut être tenue pour responsable de faits ou d'actes imputables à l'organisateur de la foire ou du salon et causant un préjudice au Client.

6.2. La CCI est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile. Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à son personnel à l'occasion de la participation à des foires ou salons (déplacements de collaborateurs, dommages causés à des tiers, dommages au matériel exposé, etc.). Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la CCI.

7. Informatique et libertés

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client. Les destinataires des données sont les services de la CCI GRAND EST, de Business France et de ses entités rattachées (pour certaines situées hors Union Européenne), aux membres du dispositif français d'appui à l'internationalisation de l'économie française et leurs sous-traitants techniques, à CCI France en sa qualité de tête de réseau et aux services d'Etat au titre de l'évaluation des prestations fournies.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour justes motifs et de limitation des données le concernant. Il peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou par courrier postal : DPD, CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI GRAND EST. Base juridique du traitement : mission de service public de la CCI (art. L710-1, 3° du code de commerce).

Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect et du client,
- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

En cas de contentieux, les données nécessaires à la gestion du différend sont conservées jusqu'au prononcé d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée

Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite en matière de données à caractère personnel : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenay TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

8. Droit applicable - litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au seul droit français.

Les Parties rechercheront une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la CCI.